



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE ENTREPRISES et INDUSTRIE

Marché intérieur pour la libre circulation des marchandises
Marché intérieur et sa dimension internationale

Dernière mise à jour: 04/12/2012

DOCUMENT D'ORIENTATION N° 17

SUR L'APPLICATION DE LA DIRECTIVE RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES JOUETS

Costumes de carnaval (déguisements, travestis)

Le présent document, qui n'a aucun caractère obligatoire, vise à fournir aux États membres et aux parties prenantes des instructions pour faire la distinction entre jouets et produits de déguisement. Il repose sur les avis exprimés par la majorité des membres du groupe d'experts sur la sécurité des jouets. Les illustrations du présent document se veulent des exemples destinés à faciliter la classification. Elles ne présupposent aucunement la conformité des produits représentés.

Le présent document ne dispense pas les États membres de leur obligation de déterminer pour chaque produit, au cas par cas, s'il entre dans le champ d'application de la directive relative à la sécurité des jouets ou d'autres législations européennes. La Cour a itérativement jugé que les autorités nationales, agissant sous le contrôle des tribunaux, doivent procéder au cas par cas, en prenant en considération toutes les caractéristiques du produit. Par conséquent, le présent document ne «prescrit» pas quel cadre réglementaire doit s'appliquer. Il constituera plutôt l'un des nombreux éléments soutenant les autorités nationales compétentes dans leur décision au cas par cas sur des produits individuels. En particulier, le présent manuel n'empêche pas une autorité nationale de consulter des collègues d'autres secteurs réglementés concernés pour parvenir à une vision complète de tous les aspects liés à un produit donné.

1. Introduction

Selon l'article 2 (Champ d'application) de la directive 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets (DSJ), cette directive s'applique aux produits conçus ou destinés, exclusivement ou non, à être utilisés à des fins de jeu par des enfants de moins de 14 ans («jouets»).

Les costumes de carnaval ne sont pas explicitement mentionnés dans la DSJ et ils ne sont pas considérés comme des jouets exclus de la DSJ (article 2, paragraphe 2, de la DSJ). Ils ne sont pas non plus visés par l'annexe I de la DSJ, «Liste de produits qui ne sont pas considérés comme des jouets au sens de la présente directive».

Seules deux catégories mentionnées dans cette annexe I pourraient entrer en ligne de compte, à savoir les «objets décoratifs servant aux fêtes et célébrations» et les «accessoires de mode pour enfants, non destinés à être utilisés à des fins de jeu». Comme indiqué dans le guide explicatif sur la DSJ, la première catégorie mentionnée, les «objets décoratifs servant aux fêtes et célébrations», couvre tout un éventail d'objets décoratifs, par exemple pour Noël ou les anniversaires, mais pas les costumes de carnaval. En ce qui concerne les «accessoires de mode pour enfants, non destinés à être utilisés à des fins de jeu», il est indiqué dans ce même

document que «ce point précise que les accessoires de mode, en particulier les bijoux pour enfants, et non destinés à être utilisés à des fins de jeu ne sont pas considérés comme des jouets. En revanche, les bijoux ayant une valeur ludique sont des jouets, par exemple les bijoux vendus avec des déguisements et les (imitations de) bijoux destinés à être assemblés par les enfants eux-mêmes». On peut donc conclure que les déguisements et leurs accessoires (par exemple, des bijoux) peuvent être classés comme des jouets.

Le rapport 14379 du CEN dresse la liste des costumes, déguisements et masques (destinés à imiter) considérés comme jouets pour des enfants de moins et plus de 36 mois, selon la taille.

Les lignes directrices pour déterminer l'âge, publiées par la CPSC¹, contiennent des informations sur les matériaux de déguisement et donnent des exemples de costumes considérés comme des jouets pour les enfants à partir de 12 mois.

Selon *Die ersten 3 Jahre meines Kindes*², les enfants de moins de 3 ans aiment faire des jeux de rôle («jouer à faire comme si») et ils aiment se déguiser (mettre les grandes chaussures de papa pour faire comme papa, etc.). Des sites Internet (comme www.babycenter.at, www.babycenter.de, www.familie.de/baby-entwicklungskalender/entwicklung-kleinkind-mit-30-monaten) ont montré que la plupart des enfants entre 2 et 3 ans (au cours de leur troisième année) peuvent se déshabiller seuls, et 50 % peuvent s'habiller seuls.

Les costumes de carnaval sont des produits utilisés pour se déguiser et la plupart des enfants les utilisent également pour incarner le personnage correspondant (par exemple, cowboy, policier, princesse et sorcière). S'ils sont des produits conçus ou destinés, exclusivement ou non, à être utilisés à des fins de jeu par des enfants de moins de 14 ans, ils doivent être classés comme des jouets, uniquement, bien sûr, si leur taille est adaptée aux enfants de moins de 14 ans. Les costumes de carnaval pour adultes ne sont pas des jouets au sens de la DSJ.

La plupart des enfants, en particulier les enfants en maternelle et en école primaire, utilisent véritablement les costumes pour jouer: ils ne sont pas seulement habillés comme un cowboy ou une princesse; à cet instant, ils sont un cowboy ou une princesse. Mais, on peut se demander si des enfants très jeunes peuvent utiliser des costumes ainsi. Sur le marché, les costumes de carnaval destinés aux enfants entre 0 et 1 an portent le marquage CE. Les bébés ne sont toutefois pas capables de s'habiller seuls, et il leur est impossible de savoir en quoi ils sont habillés et d'incarner ce personnage. Les costumes de carnaval destinés aux enfants entre 0 et 1 an n'ont clairement aucune valeur ludique pour eux et ne doivent donc pas être classés comme des jouets. Cela est également conforme aux lignes directrices pour déterminer l'âge, publiées par la CPSC. Les opérateurs économiques doivent se rappeler que d'autres actes législatifs européens peuvent s'appliquer, comme la directive 2001/95/CE relative à la sécurité générale des produits (DSGP), qui contiennent l'exigence que le produit doit être sûr. Dans le cas d'une tranche d'âge couvrant un âge inférieur et supérieur à un an, le produit doit être considéré comme un jouet.

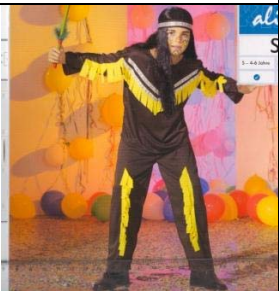
Les costumes de carnaval jouets pour enfants doivent respecter toutes les exigences de la DSJ. Ils sont, en particulier, visés par la norme EN 71-2, en partie au chapitre 4.2 «Jouets conçus pour être portés sur la tête» (barbes, perruques, etc.) et, en particulier, au chapitre 4.3 «Costumes de déguisement et jouets destinés à être portés par un enfant au cours du jeu». Le CEN a élaboré un document d'accompagnement à la version révisée de la norme EN 71-2

¹ Consumer Product Safety Commission [commission de sécurité des produits de consommation], États-Unis

² Gebauer-Sesterhenn, B., Pulkkinen, A., et Dr Edelman, K., Gräfe und Unzer Verlag GmbH, Munich, 2011.

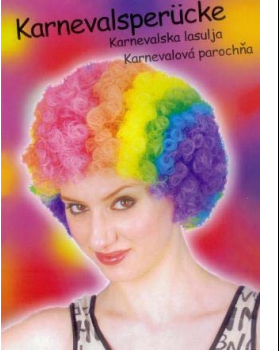
concernant les masques et accessoires, qui donne des informations sur les clauses applicables à tester. La présomption de conformité est octroyée par les normes harmonisées publiées dans la DSJ pour les risques couverts par ces normes.

2. EXEMPLES

	Jouet	Produit de consommation	Note
	X		costume «indien» pour enfants; utilisé à des fins de jeu; disponible en taille «S» (4-6 ans) et «M» (7-10 ans)
	X		costume «Robin des bois» pour enfants; utilisé à des fins de jeu; disponible en taille «M» (7-10 ans)

	X		costume «cowboy» pour enfants; utilisé à des fins de jeu; disponible en taille «S» (4-6 ans) et «M» (7-10 ans)
	X		différents costumes pour enfants; utilisés à des fins de jeu; disponibles en taille «3-5 ans», «6-8 ans» et «9-11 ans»
	X		costume «sorcière» (robe et chapeau) pour enfants; utilisé à des fins de jeu
	X		costume «coccinelle» pour enfants; utilisé à des fins de jeu; disponible en taille «XS» (2-3 ans)

	X		costume «princesse» pour enfants; utilisé à des fins de jeu; disponible en taille «104», «116», «128» et «140»; taille «104» destinée aux enfants entre 3 et 4 ans
	X		costume «ours» pour enfants; utilisé à des fins de jeu; disponible en taille «98/104» taille «98/104» destinée aux enfants entre 2 et 4 ans
		X	costume «héros» («Zorro») pour enfants; non destiné à être utilisé à des fins de jeu; taille «Âges (0-1)»* photo provenant de la notification RAPEX 0934/11
	X		* également disponible en taille «Âges (1-3)/(4-6)/(7-10)/(11-14)»
 		X	costume pour bébés; non destiné à être utilisé à des fins de jeu photo provenant de la notification RAPEX 0380/11

	X		perruque pour enfants; destinée à être utilisée à des fins de jeu; taille standard
		X	perruque pour adultes; taille adulte uniquement
		X	costumes de carnaval pour bébés, voir par exemple: http://www.karneval-megastore.de/html/index.php?cPath=1359_933